

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Association

Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Insertion professionnelle

Recrutement

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} décembre 2011 fixant les conditions de prise en charge des CAE conclus par les associations et organismes chargés de l'accueil, de l'orientation, de l'hébergement et de l'accompagnement vers et dans le logement des personnes les plus démunies

NOR : ETS1181231A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les besoins des associations chargées de l'accueil, de l'orientation, de l'hébergement et de l'accompagnement vers et dans le logement des personnes les plus démunies, l'embauche en contrats CAE mentionnée à l'article L. 5134-19-3 du code du travail ouvre droit, pour les recrutements intervenant au plus tard le 2 janvier 2012, à une aide financière d'un niveau égal à 105 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite maximum de 26 heures hebdomadaires. Les conventions individuelles seront conclues pour une durée de six mois non renouvelables.

Article 2

Les employeurs éligibles au bénéfice de ce taux sont les associations et organismes chargés de l'accueil, de l'orientation, de l'hébergement et de l'accompagnement vers et dans le logement des personnes les plus démunies. Le préfet de région établit la liste des associations et organismes entrant dans le champ de la mesure.

Article 3

Le présent arrêté est applicable aux conventions conclues à compter de sa signature et jusqu'au 2 janvier 2012, au titre des embauches intervenant avant cette date.

Article 4

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND